



*Catalogue*  
2020 2021



AGRO FOURNITURES  
PRODUCTIONS VÉGÉTALES



**ARMOSA**  
keeping nature at its best



# ARMOSA

keeping nature at its best

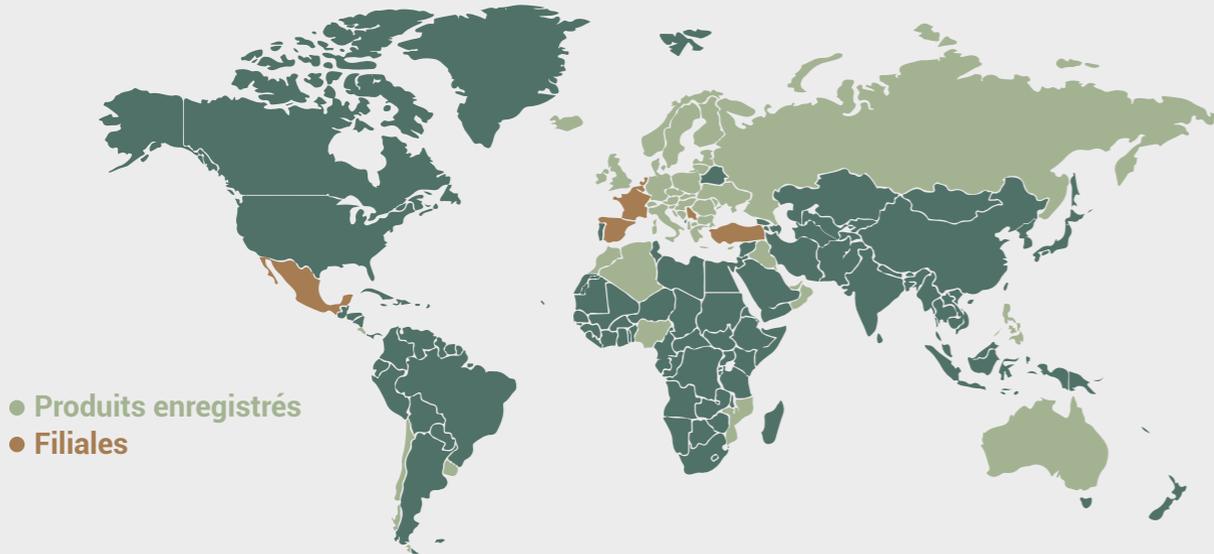
## Un nom, une même ambition

Armosa est le nouveau nom de toutes les activités du groupe Biosix / Belgagri / Aedes-Protecta. Cette nouvelle appellation montre notre ambition partagée et souligne notre volonté de leadership sur le marché des moyens de protection et de gestion des organismes nuisibles.

Dans les années à venir, Armosa va encore se concentrer davantage sur l'innovation afin de développer plus de solutions innovantes, efficaces et alternatives adaptées au marché mondial.

## Leadership international

Nous sommes leaders et experts du secteur de la lutte contre les nuisibles. Armosa Tech détient plus de 800 autorisations de mise sur le marché à travers le monde, ce qui fait de nous un partenaire global de choix, capable de s'adapter aux besoins locaux.



### EFFICACITÉ

Nous développons, produisons et commercialisons des solutions efficaces à l'échelle mondiale. Nos moyens de protection et de gestion des organismes nuisibles sont parfois conventionnels, souvent alternatifs, et toujours efficaces.

### RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- 1,5 millions d'euros investis chaque année dans la R&D
- Armosa possède son propre pôle de R&D et collabore avec des centres de recherches renommés.

### CHIFFRES CLÉS

- Chiffre d'affaires consolidé supérieur à 30M €
- Plus de 110 employés motivés
- Plus de 3500 clients à travers 70 pays différents.
- Plus de 1000 références et labels privés



Armosa aide à préserver l'équilibre de la nature quand une aide s'avère nécessaire. Nos produits protègent notre alimentation, ils préviennent des maladies et empêchent des infestations. Pour que l'homme et la nature puissent s'épanouir en harmonie.

DEVELOPPEUR

FABRICANT

METTEUR EN MARCHÉ

Armosa soutient l'utilisateur et ses fournisseurs avec une gamme complète et de haute qualité de solutions efficaces, applicables sur plusieurs marchés :

JARDIN & HABITAT



ÉLEVAGE



AGRO-INDUSTRIE



PEST-CONTROL



L'expertise de son équipe et un service personnalisé font d'Armosa le PARTENAIRE PRIVILEGIÉ des professionnels.

#### ■ Nous rétablissons l'équilibre

Nos produits assurent l'équilibre entre la nature et l'homme.

#### ■ Nous allons au bout des choses

Nous ne proposons que des solutions qui fonctionnent.

#### ■ Nous innovons

Nous collaborons étroitement avec des partenaires de recherche (inter)nationaux.

#### ■ Nous abordons chaque client de manière personnalisée

Nous restons attentifs et proposons un accompagnement personnalisé à nos partenaires.

#### ■ Nous avons l'esprit pratique

Nous faisons le nécessaire.



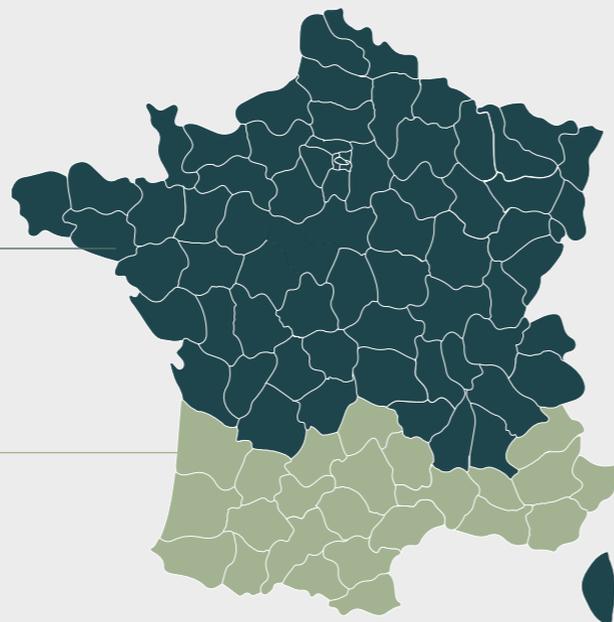


Partenaire réactif, expert reconnu dans les milieux professionnels depuis plus de 30 ans, nous privilégions l'efficacité de nos produits, déclinés et adaptés pour les arboriculteurs, viticulteurs, horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers, et gestionnaires d'espaces verts et collectivités.

ARMOSA France développe pour les professionnels une offre large de solutions conventionnelles et alternatives de gestion des nuisibles, notamment en lutte biologique au travers de solutions de piégeage et de substances d'origine naturelle.

Nous avons pour objectif de proposer des gammes complètes, innovantes et de qualité pour répondre aux problématiques actuelles, et la volonté de soutenir et valoriser au mieux nos clients grâce à un accompagnement technique et commercial dédié.

## Nos représentants commerciaux



### Régions Centre & Nord

Jerry Dumortier  
06 85 18 25 45  
jerry.dumortier@armosa.eu

### Région Sud

Eric Coulon  
06 77 81 07 85  
eric.coulon@armosa.eu



Utilisable en agriculture biologique conformément à la réglementation européenne en vigueur.



Concerné par l'article L522-18 du code de l'environnement ou l'article L253-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

L'entreprise AEDES Protecta SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

**IMPRESSION** : IDJ Graphic - 70, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine - 95300 ENNERY  
Tél. : 01 30 30 57 03 - Fax : 01 30 30 62 43 - E-mail : idjgraphic-pao@orange.fr



## FERREX®

### Molluscicide de biocontrôle Phosphate ferrique 2,5%

FERREX® est le produit anti-limace innovant réalisé à partir du principe actif minéral, le phosphate ferrique, associé à la technologie de fabrication des appâts en forme de lentille, procédé reconnu, breveté sur le plan international, afin de lutter efficacement contre les limaces. L'appât en forme de lentille, à base de 95% de blé de qualité E, est obtenu grâce à un processus d'extrusion exclusif qui garantit une répartition homogène du phosphate ferrique pour une efficacité optimale.

Une fois l'appât FERREX® consommé, le phosphate ferrique bloque le système digestif des limaces qui cessent alors de s'attaquer aux plantules et se retirent dans le sol, sans laisser de traces de mucus.

- Efficacité rapide et durable
- Haute attractivité de l'appât en forme de lentille
- Longue résistance des lentilles au délitement
- Prise facilitée pour les limaces juvéniles grâce aux bords minces de la lentille.



**DOSAGE :** 600 g pour 1000 m<sup>2</sup> soit env. 60-66 lentilles/m<sup>2</sup>

**COMPOSITION :** 25 g/kg de phosphate ferrique

Forme de lentille : env. 3 mm Ø

N° AMM FERREX® : 2180147 (Défendeur FRUNOL DELICIA) - USAGE PROFESSIONNEL

Usages autorisés Cultures	Ravageurs ciblés	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Intervalle minimum entre applications	Délai avant récolte (DAR)	Zone non traitée aquatique	Stade d'application
Utilisation en plein champ et sur l'ensemble des cultures : Traitements généraux, traitements du sol, Limaces et escargots. Egalement autorisé sous abri	Limaces Escargots	6 kg/ha	5 /an	7 jours	1 jour	Aucune	Application avant, pendant ou après le semis

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
FERREX® - MO-FER-01003	Sac de 25 kg	unitaire - 40 Unités / Palette

## ESTIUOIL

### INSECTICIDE, ACARICIDE de biocontrôle

Insecticide, acaricide de biocontrôle à base d'huile de paraffine. Il s'utilise contre les acariens et phytomyces sur agrumes ainsi que contre les cochenilles sur agrumes, cerisier, pêcher, pommier et prunier. L'huile paraffinée est une huile blanche minérale dérivée du pétrole qui agit par contact. Elle agit par contact. Les larves et les oeufs des ravageurs sont recouverts d'un film huileux entraînant leur asphyxie jusque sous les écorces.

**DOSAGE :** 15 – 30 L/ha. Volume maximum de bouillie 1500-2000L/ha

**COMPOSITION :** Concentré émulsionnable (EC) contenant 790 g/L (79% p/v) d'huile de paraffine CAS 8042-47-5. (A.M.M.) N° 2170462, (Défendeur EXCLUSIVAS SARABIA, S.A.) - Usage professionnelMax.



Cultures	Ravageurs ciblés	Dose maximum d'emploi	Volume maximum bouillie	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)	Zone non traitée aquatique
Agrumes	Acarions et phytomyces	1.5 L/hL	2000 L/ha	1 /an	Jusqu'au stade BBCH 81 (début maturation des fruits)	3 jours	5 mètres
	Cochenilles	1.5 L/hL	2000 L/ha	1 /an	Jusqu'au stade BBCH 81 (début maturation des fruits)	3 jours	5 mètres
Cerisier	Cochenilles	1.0 L/hL	1500 L/ha	1 /an	Jusqu'au stade Max. BBCH 53 (éclatement des bourgeons)		5 mètres
Pêcher	Cochenilles	1.0 L/hL	1500 L/ha	1 /an	Jusqu'au stade Max. BBCH 53 (éclatement des bourgeons)		5 mètres
Pommier	Cochenilles	1.0 L/hL	1500 L/ha	1 /an	Jusqu'au stade Max. BBCH 60 (premières fleurs ouvertes)		5 mètres
Prunier	Cochenilles	1.0 L/hL	1500 L/ha	1 /an	Jusqu'au stade Max. BBCH 53 (éclatement des bourgeons)		5 mètres

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-WAX-01001	Bidon de 25L	unitaire - 40 Unités / Palette

## REP'CLAC® CERTASOL

Répulsif olfactif contre les dégâts d'abrutissement, de rongement et de sectionnement dus au gibier sur les arbres et arbustes forestiers, d'ornements et fruitiers.

Ce répulsif peut être appliqué en toutes saisons. Il agit par son odeur. Il permet de protéger les plantations ou les régénérations forestières contre les dégâts d'abrutissement des cervidés. Il est aussi actif contre les dégâts de rongement et de sectionnement des lapins et lièvres. Efficacité : une seule application à l'automne suffit jusqu'au départ de la végétation au printemps. En cours de végétation, en cas de forte croissance des nouvelles pousses, il peut être judicieux d'effectuer un second traitement.

REP'CLAC CERTASOL se présente sous la forme d'une poudre de couleur brun foncé. En général, le produit s'applique par pulvérisation, après filtrage, avec tous types de pulvérisateur. Le produit peut être pulvérisé sur les jeunes plants avant plantation. Aussi applicable par trempage, badigeon, poudrage.

REP'CLAC CERTASOL sèche rapidement, ce qui limite le risque de lessivage. Le produit offre une durée de protection de 6 à 8 semaines pour des traitements réalisés au printemps ou en été et de 4 à 6 mois en hiver. Ne pas appliquer en période de gel.

### DOSAGE :

**Dose en plein :** 20kg/ha (400 L/ha).

**Dose en pulvérisation plant par plant :** 1kg / 10L d'eau

**COMPOSITION :** farine de sang 998 g/kg - AMM n°2110195 sous le nom CERTASOL, (Détenant FLUGEL GMBH - Allemagne)  
Usage professionnel



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RE-ORE-05034	Sachet de 1kg	unitaire

## TRICO®

Répulsif concentré à action olfactive et gustative contre les attaques de cervidés.

Contre les attaques des plantes par le gibier : vignes, arbres d'ornement, plants forestiers, maïs, tournesol, soja, colza. Utilisation : pur ou dilué dans l'eau.

- Utilisation sur le pourtour des parcelles en protection.
- Dose pure : 4 à 8 ml par plant
- En dilution : 3 à 5 litres / hectare.
- Efficacité : jusqu'à 4 mois si utilisé pur.

**COMPOSITION :** Graisse de mouton émulsionnée 64 g/kg.

AMM n° 2120057 KWIZDA Agro GMBH – Vienne (Autriche) - Usage professionnel



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RE-ORE-05019	Flacon de 1 l	6/carton
RE-ORE-05021	Bidon 5 l	4/carton - 128 Unités / Palette
EQ-OEQ-01011	Diffuseur à suspendre	50/carton

## REP'CLAC® GIBIER +

Répulsif concentré à action gustative contre les attaques de cervidés

Protection des vignes, arbres fruitiers, arbres d'ornement, plants forestiers. Application au pulvérisateur sur la végétation ou les troncs. Utilisation en plein ou sur le pourtour des parcelles en protection.

- Dilution à 10% pour un traitement plant par plant
- Dilution à 3% pour une application en plein
- Efficacité : jusqu'à 1 mois (suivant croissance du végétal et température ambiante)

**COMPOSITION :** Huile de poisson 157 g/l.

AMM n°2110009 sous le nom Stop gibier +, détenteur Société Morpheus, 79 Thouars.  
Usage professionnel



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RE-ORE-05007	Flacon de 1 l	8/carton
RE-ORE-05009	Bidon 5 l	4/carton - 128 Unités / Palette

## PRODUITS DE BIOCONTROLE & PNPP

**Les produits de biocontrôle sont définis comme étant « des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier : Les macro-organismes & Les produits phytopharmaceutiques (sous AMM) comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. » (Article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime).**

Les préparations naturelles peu préoccupantes, ou PNPP, sont une catégorie de produits de protection des plantes définies par l'article L.253-1 du code rural, modifié par l'article 50 de la loi d'avenir pour l'agriculture, comme composées exclusivement soit de :

### SUBSTANCES DE BASE

Cette notion est définie à l'art. 23 du règlement (CE) n°1107/2009. Elle correspond à des substances non initialement élaborées pour être utilisées en protection des plantes mais qui peuvent avoir un intérêt pour celle-ci, sans impact négatif sur la santé humaine ou l'environnement. Ces substances sont dans une catégorie de produits de protection des plantes distinctes de celle des produits phytosanitaires standard (sous AMM). Leur utilisation est autorisée dans les conditions indiquées par la réglementation. Les substances de base permettent donc de se prémunir contre certaines maladies ou certains nuisibles à moindre coût. Il n'y a pas d'AMM en France pour les substances de base. Pour être utilisée en agriculture biologique, la substance de base doit être listée à l'annexe II du Règlement CE n°889/2008.

### SUBSTANCES NATURELLES À USAGE BIOSTIMULANT

Ces substances doivent être produites et utilisées uniquement dans les conditions prévues par la réglementation (décret n°2016-532). Celles-ci sont autorisées dès lors qu'elles sont inscrites sur une liste publiée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. L'autorisation de ces substances est simplifiée. Toute publicité commerciale pour les PNPP, composées exclusivement de substances naturelles à usage biostimulant, ne peut comporter d'autres allégations que celles relatives à leur caractère naturel à usage biostimulant, c'est à dire sans référence à un effet phytopharmaceutique (fongicide ou autre).



Point  
Réglementation



## PURIN D'ORTIE

Véritable purin d'ortie à diluer, obtenu à partir de tiges et feuilles séchées d'*Urtica dioica*.

Protège les plantes de certaines maladies et ravageurs (Mildiou, pucerons, acariens).

- Conditionné en Bag in box pour une conservation optimale
- Dilution 5% en pulvérisation foliaire.

**COMPOSITION :** 100% purin d'ortie (*Urtica dioica*) produit obtenu par macération et fermentation, eau de pluie. Purin d'ortie approuvée en tant que substance de base par le RÈGLEMENT D'EXECUTION (UE) No 419/2017 DE LA COMMISSION du 9 mars 2017.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-PUR-01002	Bag in Box 5 L	3/carton
PV-PUR-04005	Bag in Box 20 L	unitaire - 45 Unités / Palette
PV-PUR-01006	Bag in Box 250 L	unitaire - 4 Unités / Palette
PV-PUR-01010	Cuve 1000 L	unitaire



## DÉCOCTION DE PRÊLE

Véritable décoction de prêle à diluer, obtenue à partir de tiges et de feuilles séchées d'*Equisetum arvense*.

Favorise le développement racinaire de la plante. Protège les plantes et cultures contre les pathogènes

- Conditionné en Bag in box pour une conservation optimale
- Dilution 10% en pulvérisation foliaire.

**COMPOSITION :** 100% décoction de prêle (*Equisetum arvense*), produit obtenu après macération et décoction, eau de pluie. Décoction de prêle approuvée en tant que substance de base par le RÈGLEMENT D'EXECUTION (UE) No 462/2014 DE LA COMMISSION du 5 mai 2014.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-PUR-02002	Bag in Box 5 L	3/carton
PV-PUR-02004	Bag in Box 20 L	unitaire - 45 Unités / Palette
PV-PUR-02006	Bag in Box 250 L	unitaire - 4 Unités / Palette
PV-PUR-02008	Cuve 1000 L	unitaire



## DÉCOCTION D'AIL

Véritable décoction d'ail à diluer, obtenue à partir de lamelles séchées d'*Allium sativum*.

La décoction d'ail est un biostimulant.

- Stimule la croissance des plantes
- Crée des conditions défavorables au développement des maladies
- Crée un milieu défavorable à l'apparition de ravageurs
- Conditionné en Bag in box pour une conservation optimale

**Pulvérisation foliaire :** Dilution à 5%. Renouveler l'application toutes les 7 à 14 jours si nécessaire.

**COMPOSITION :** 100% décoction d'ail (*Allium sativum*), produit obtenu après macération et décoction, eau de pluie.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-PUR-05005	Bag in Box 5 L	3/carton
PV-PUR-05002	Bag in Box 20 L	unitaire - 45 Unités / Palette
PV-PUR-05003	Bag in Box 250 L	unitaire - 4 Unités / Palette
PV-PUR-05001	Cuve 1000 L	unitaire



## SAVONAT®

### Savon noir concentré

Usages polyvalents : nettoyage des feuilles souillées par les pucerons, cochenilles, psylles et aleurodes (mouches blanches).

Le savon noir concentré s'applique après dilution sur le feuillage pour nettoyer le miellat de certains insectes, évitant ainsi la formation de fumagine (tâches noires) qui limite la photosynthèse de la plante.

Dilution : entre 3% et 5% jusqu'à 10%

**COMPOSITION :** 15-20% de savon potassique soit 5 à 7 % d'hydroxyde de potassium, huile d'olive, parfum lavande»

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-PVD-01009	Bidon 5 L	4/carton
PV-PVD-01013	Bidon 20 L	unitaire - 80 Unités / Palette
PV-PVD-01015	Fût 200 L	unitaire - 24 Unités / Palette





## RAMPASTOP® P

**Glu arboricole pâteuse marron pour la protection des arbres fruitiers.**

Glu arboricole créant une barrière physique pour éviter la montée des ravageurs (fourmis, forficules, etc.) dans les parties aériennes.

- Application à la main directement sur le tronc.
- Glu compacte, très résistante.
- 1 litre protège une vingtaine d'arbres (Ø tronc environ 15cm).
- Durée d'efficacité : 8 à 12 semaines..

**COMPOSITION :** Polybutène.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-GLU-01012	Seau de 5 l	4/carton - 120 Unités / Palette

## RAMPASTOP® M

**Glu prête à l'emploi pour application mécanique ou manuelle contre forficules et fourmis.**

- Application rapide en utilisation au rouleau ou à la lance.
- Glu visqueuse facilitant l'application mécanique.
- Homogénéité d'application : la glu pénètre dans les crevasses de l'écorce.
- 5 litres protègent 100 arbres (Ø tronc 15cm environ).
- Durée d'efficacité : 3 à 5 semaines.

Dilution possible : essence de térébenthine (5 à 10% si température < à 15°C).

Idéal pour traitement complémentaire contre la mineuse du marronnier (*Cameraria ohridella*).

**COMPOSITION :** Polybutène.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-GLU-01016	Seau de 5 l	unitaire - 96 Unités / Palette
PV-GLU-01019	Seau de 20 l	unitaire - 16 Unités / Palette



## RAMPASTOP® NATURA GLU

**Glu arboricole naturelle, prête à l'emploi.**

Crée une barrière physique évitant la montée des ravageurs (forficules, chenilles, fourmis...) dans les parties aériennes de l'arbre.

- Application à la spatule ou au pinceau rigide directement sur le tronc.
- Glu compacte, résistante dans le temps.
- Durée d'efficacité : jusqu'à 5 semaines.

**COMPOSITION :** Résine et huile de Pin, cire d'abeille, huile de ricin.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-GLU-02008	Seau de 5 kg	unitaire - 96 Unités / Palette

## NOTES



## PHYTOPAST® G

### Mastic souple à greffer et à cicatriser, POLYVALENT

- Barrière physique préventive qui protège les plaies des agressions extérieures.
- Application à la spatule ou au pinceau immédiatement après la taille ou le curetage des chancres.
- Ne craquelle pas.
- Sa composition riche en huiles végétales favorise la formation du bourrelet cicatriciel.
- Stockage à l'abri du gel.
- Durée d'efficacité : jusqu'à 12 mois

**COMPOSITION :** Résine, huiles végétales.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-CIC-01005	Flacon applicateur 250 g	12/carton
PV-CIC-01011	Pot de 1 kg	12/carton
PV-CIC-01014	Seau de 5 kg	unitaire - 108 Unités / Palette



## PHYTOPAST® G NATURA

### Mastic souple à greffer à froid.

- Application à la spatule ou au pinceau immédiatement après l'opération de greffage sur surfaces saines
- Sa composition 100% naturelle riche en huiles végétales favorise la formation du bourrelet cicatriciel.
- Reste souple durant plusieurs semaines..

**COMPOSITION :** Résine, huile de pin, cire d'abeille.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-CIC-01025	Boite de 800 g	12/carton
PV-CIC-01027	Seau de 5 kg	unitaire - 96 Unités / Palette



## PHYTOPAST® C NATURA

### Mastic souple à cicatriser à froid

- Application à la spatule ou au pinceau immédiatement après la taille pour protéger les plaies et faciliter la cicatrisation
- Formation rapide du bourrelet cicatriciel, grâce aux propriétés physiques de l'enduit.
- Reste souple durant plusieurs semaines.

**COMPOSITION :** Résine, huile de pin, cire d'abeille, goudron de pin.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-CIC-01032	Boite de 800 g	12/carton
PV-CIC-01036	Seau de 5 kg	unitaire 96 Unités / Palette



## MARBELLA

### Mastic à greffer à chaud.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-CIC-01019	Plaque de 2 kg	12/carton - 240 Unités / Palette

## NOTES

## ELAF-FLEX®

**Enduit de protection des troncs prêt à l'emploi contre les agressions climatiques échaudures et gélivures des jeunes arbres et arbres âgés**

ELAF-FLEX permet d'éviter les dégâts thermiques qui surviennent sur les écorces des arbres en été et en hiver et qui se manifestent sous la forme de :

- nécroses solaires estivales (fentes d'insolation ou brûlures corticales), à partir d'une température du cambium d'environ 45°C
- nécroses solaires hivernales (plaque gelée)
- véritable gélivure – fissure de givre – (éclatement lié à la tension)

L'application d'ELAF-FLEX permet de réduire la température des troncs jusqu'à 12°C de moins que les écorces des arbres non traitées.

Une seule application d'ELAF-FLEX suffit pour protéger l'écorce pendant plusieurs années. La lente dégradation de la protection sur une durée de plus de 7 ans permet l'adaptation naturelle de l'écorce au nouvel environnement. Pendant cette période, la couleur s'obscurcit, dus au développement des algues et des lichens et à la croissance de l'arbre. L'écorce peut ainsi s'adapter lentement aux rayonnements du soleil.

Produit non phytosanitaire, sans classement toxicologique.

### DOSAGE :

**Enduit de protection ELAF-FLEX :** La quantité consommée d'ELAF-FLEX dépend de la structure de l'écorce, de la hauteur de traitement et de la circonférence du tronc. Abaque pour l'estimation de la quantité nécessaire pour traiter sur une hauteur de 2 m : (approximativement comptez : 1 kg d'ELAF-FLEX pour 1 m<sup>2</sup> d'écorce).

**Sous-couche ELAF-FLEX SC :** Sous-couche ELAF-FLEX SC : La quantité nécessaire par tronc est d'environ 20% de la quantité estimée d'ELAF-FLEX, soit pour un tronc de 20-22cm de circonférence, 70-84g.

CIRCONFÉRENCE EN CM	CONSOMMATION g / TRONC	SURFACE CORRESPONDANTE À TRAITER EN M <sup>2</sup>	CIRCONFÉRENCE EN CM	CONSOMMATION g / TRONC	SURFACE ORRESPONDANTE À TRAITER EN M <sup>2</sup>
14-16	250-300	0,30	20-22	350-420	0,42
16-18	280-340	0,34	22-24	380-460	0,46
18-20	320-380	0,38	24-26	420-500	0,50

**COMPOSITION :** Mélange pâteux de composants organiques et inorganiques

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-BAD-05001	ELAF-FLEX - seau 5 kg	unitaire
PV-BAD-05003	ELAF-FLEX SC - pot de 1 litre	unitaire
PV-BAD-05002	ELAF-FLEX SC - Seau de 5 litres	unitaire



## BADIPAST®

**Badigeon concentré pour une protection homogène des troncs et la base des charpentières contre les échaudures et coups de soleil.**

- Application au pinceau : 15 L dans 15 L d'eau pour environ 100 arbres (Ø 15cm – tronc 1m de hauteur)
- Application au pulvérisateur : 4 L dans 12 L d'eau pour environ 100 arbres (Ø 15cm – tronc 1m de hauteur)

Durée d'efficacité : 3 à 4 mois, voire jusqu'à 8 mois si 2ème couche appliquée suite au séchage de la première.

**COMPOSITION :** Carbonate de calcium, base vinylique.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-BAD-01005	Seau de 3 L	unitaire
PV-BAD-01007	Seau de 10 L	unitaire - 33 Unités / Palette
PV-BAD-01010	Seau de 15 L	unitaire - 22 Unités / Palette



## BADIPAST® NATURA

**Badigeon à l'ancienne (chaux). Badigeon protecteur des troncs. Produit concentré.**

- Application au pinceau : 15 L dans 15 L d'eau pour environ 100 arbres (Ø 15cm – tronc 1m de hauteur)
- Application au pulvérisateur : 4 L dans 12 L d'eau pour environ 100 arbres (Ø 15cm – tronc 1m de hauteur)
- Protège les troncs des arbres fruitiers et d'ornement.
- Protection contre les maladies (chancre, pourriture de l'oeil...)
- Jusqu'à 4 mois d'efficacité..

**COMPOSITION :** Hydroxyde de calcium. L'hydroxyde de calcium est approuvé en tant que substance de base par le Règlement d'exécution (UE) 762/2015 de la commission du 12 mai 2015.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-BAD-02010	Seau de 3 L	unitaire
PV-BAD-02012	Seau de 10 L	unitaire - 24 Unités / Palette



# Baditronc

## ENDUIT DE PROTECTION

Contre l'écorçage des cervidés et les dégâts des lapins, des lièvres et autres rongeurs en toute saison



Film protecteur râpeux pour une protection mécanique des troncs à l'écorçage par le gibier (sans AMM)

Les troncs protégés conservent un aspect naturel après séchage

Résiste à l'eau et protège l'écorce plus de 6 ans

Prêt à l'emploi et facile d'application



# BADITRONC

Protection mécanique prête à l'emploi contre l'écorçage des cervidés et les dégâts des lapins, des lièvres, des castors, en toutes saisons

Efficace contre l'écorçage des cervidés. Une fois badigeonné sur le tronc, BADITRONC durcit en quelques heures et forme un film protecteur râpeux ressemblant à du papier de verre. Cette barrière mécanique empêche l'écorçage par les cervidés, des lapins, lièvres et castors, sans risque pour le gibier. Utilisable aussi pour protéger les parties en bois (clôtures, box, poteaux, tuteurs...).

BADITRONC peut être utilisé sur toutes les espèces d'arbres en application directe sur le tronc, à l'aide d'une brosse à tapisser ou d'un gros pinceau.

BADITRONC protège l'écorce au-delà d'un délai de 6 à 10 ans. Il reste efficace en toutes conditions atmosphériques et sur jeunes arbres en croissance. Il résiste à l'immersion.

Après le durcissement (6 heures environ), BADITRONC est transparent. La beauté des arbres traités est préservée.

**DOSAGE :**

**Cervidés :** 200 à 400 g/tronc pour une hauteur de protection d'environ 1,60m à 2,00 mètres.

**Lapins / lièvres :** environ 250g /tronc. En pratique, diviser la quantité indiquée dans le tableau ci-dessus par 4 car seule une hauteur de 50 cm est à traiter

FEUILLUS			CONIFÈRES		
DIAMÈTRE	RENDEMENT/10 KG	CONSOMMATION	DIAMÈTRE	RENDEMENT/10 KG	CONSOMMATION
Ø 8 - 10 cm	48 - 55 arbres	180 - 210 g/arbre	Ø 8 - 10 cm	32 - 36 arbres	280 - 310 g/arbre
Ø 10 - 15 cm	38 - 48 arbres	210 - 260 g/arbre	Ø 10 - 15 cm	27 - 32 arbres	310 - 370 g/arbre
Ø 15 - 18 cm	28 - 38 arbres	260 - 360 g/arbre	Ø 15 - 18 cm	20 - 27 arbres	370 - 400 g/arbre

**COMPOSITION :** Quartz + liant spécial



Phases successives du séchage du produit. Initialement laiteux, il devient entièrement transparent après environ 6 heures

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-BAD-04001	Seau de 10 kg	unitaire





## PIÈGE FUNNEL

### Système de piégeage pour papillons indésirables.

Piège à phéromone polyvalent. Le piège funnel est adapté pour le piégeage de différents lépidoptères.

**APPLICATION :** Placer la phéromone dans le panier, puis placer le panier sur le couvercle du piège. Remplir la cuve du piège de 30 cl d'eau (pour le petit modèle) ou de 55 cl d'eau (pour le grand modèle) puis rajouter environ 1 cm d'huile. Emboîter la cuve avec le couvercle et accrocher le piège avec le cordon prévu à cet effet à proximité de la zone infestée.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
EQ-PIE-10011	FUNEL - petit modèle	35/carton
EQ-PIE-10009	FUNEL - grand modèle	25/carton

## PIÈGE DELTA POLYVALENT

### Piège DELTA vert avec 1 crochet (20 x 28 x 12 cm)



**APPLICATION :** Disposer la plaque engluée au fond du piège, puis placer directement la phéromone au milieu de la plaque engluée. Changer la plaque à saturation. Remplacer la phéromone en fonction de sa durée de vie.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
EQ-PIE-10003	Piège DELTA	unitaire

## 2 RECHARGES POUR PIÈGE DELTA

### 2 fonds englués

**APPLICATION :** Attiré par l'appât ou la phéromone, l'insecte vient se piéger sur le fond collant. Fond collant remplaçable. 1 piège pour 1 à 5 arbres ou 2 pièges par parcelle ou par hectare.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
EQ-PIE-10001	2 fonds collants	6/carton



MOUCHE DE L'OLIVE

## PHÉROMONE MOUCHE DE L'OLIVE

### Contre la mouche de l'olive (*Bactrocera (dacus) oleae*).

La phéromone se présente sous la forme d'une capsule spécifique de *Bactrocera (dacus) oleae* qui attire la mouche piqueuse de l'olive permettant simplement sa détection ou bien en piégeage de masse pour limiter le nombre d'individus sur la parcelle.

Durée : 6 à 8 semaines

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-APP-02002	Sachet de 2 capsules de phéromones.	vrac



PHYLLOCNISTIS CITRELLA

## PHÉROMONE MINEUSE DES AGRUMES

### La phéromone Mineuse des agrumes.

La phéromone Mineuse des agrumes permet le piégeage des papillons mâles en détection ou en piégeage de masse.

Durée : jusqu'à 6 semaines

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-APP-02033	1 phéromone	vrac

## NOTES

---



---



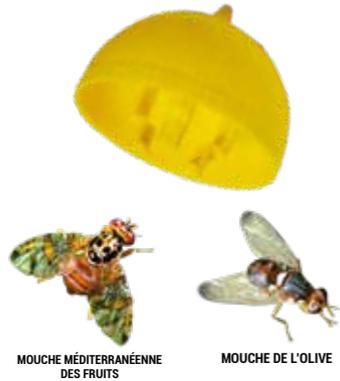
---



---



---



## KILLA TRAP® JAUNE

Adaptateur applicable à une bouteille d'eau commune en plastique.

JAUNE : Piégeage des mouches et des insectes nuisibles dans les oliveraies, vergers, vignes, etc..

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
EQ-PIE-03085	JAUNE	30 pièges / carton
EQ-PIE-03086	JAUNE	100 pièges / carton



## PHOSPHATE DIAMMONIQUE

Poudre de détection pour la mouche de l'olive et de la cerise. Substance de base.

Préparer une solution avec 40 g de phosphate diammonique en poudre par litre d'eau; Remplir le piège avec un demi-litre de solution. Positionner au moins un piège par arbre.

Les pièges doivent être installés dès l'apparition des grappes florales (entre mi-avril et mi-juin selon l'altitude de l'oliveraie et la variété).

Les pièges restent en place jusqu'en octobre novembre. Renouveler la solution 1 fois par mois ou lorsque le piège est saturé de mouches.

**APPLICATION :** 40 g pour 1 litre d'eau, 1 demi-litre par piège.

Le phosphate diammonique est approuvé en tant que substance de base (RÈGLEMENT D'EXECUTION (UE) 2016/548 DE LA COMMISSION du 8 avril 2016)

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-APP-01010	Seau 5 kg	unitaire - 90 Unités / Palette
PV-APP-01007	Sac de 25 kg	unitaire - 48 Unités / Palette



## KILLA TRAP® ROUGE

Adaptateur applicable à une bouteille d'eau commune en plastique.

ROUGE : Piégeage des mouches et des insectes nuisibles dans les vergers, en production de petits fruits, .....

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
EQ-PIE-03089	ROUGE	30 pièges / carton
EQ-PIE-03090	ROUGE	100 pièges / carton



## LIQUIDE POUR PIÉGEAGE DE LA DROSOPHILA SUZUKII

Liquide attractif prêt à l'emploi pour piège

**APPLICATION :** Remplir chaque piège avec 300 ml de solution. Les pièges doivent être positionnés 1 mois avant la maturité des fruits. Installer les pièges à l'ombre, à hauteur de la culture et en pourtour de parcelle (extérieur du tunnel, haie proche du verger...) afin de limiter l'entrée de Drosophila suzukii dans la culture ou dans le verger.

**Détection :** Placer 1 à 2 pièges pour 1000 m<sup>2</sup>.

**Piégeage :** Positionner 1 piège tous les 2 à 5 m maximum

Remplacer la solution tous les 7 jours ou dès que la solution est souillée.

**Période optimale d'utilisation :** Avril à Octobre

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
AT-FLY-01003	Flacon de 1 litre	8/carton
AT-FLY-01001	Bidon de 5 litres	unitaire

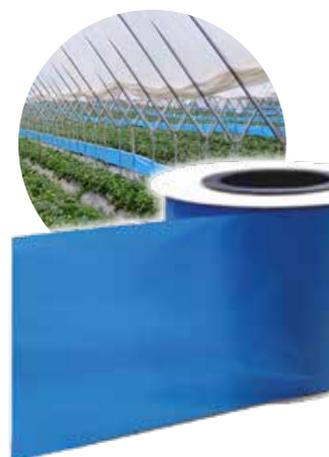


## ROLLER TRAP JAUNE

Rouleau englué jaune dimension 15 cm x 100 mètres  
Aleurodes & Pucerons ailés

- En complément des programmes de lutte intégrée
- Résistant aux UV
- 0 résidus sur les produits frais..

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-CHR-01014	15 cm x 100 mètres	8/carton



## ROLLER TRAP BLEU

Rouleau englué bleu dimension 15 cm x 100 mètres  
Thrips

- En complément des programmes de lutte intégrée
- Résistant aux UV
- 0 résidus sur les produits frais.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-CHR-01015	15 cm x 100 mètres	8/carton



## PIÈGES COLLANTS JAUNES & BLEUS

Feuilles engluées double face, attirant et piégeant, grâce à leur couleur jaune ou bleue, les insectes volants tels que pucerons ailés, aleurodes et thrips.

- Usage : serres horticoles et maraîchères.
- Piège de détection en arboriculture.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
PV-CHR-01006	20 feuilles jaunes, 19 x 32 cm	10/carton
PV-CHR-01011	20 feuilles bleues, 19 x 32 cm	10/carton



## DERBY® 240 IP 54

Destructeur d'insectes volants (tubes anti-éclats).

Puissance d'attraction : 2 lampes de 40 W à économie d'énergie.  
Surface protégée (suivant luminosité) : 100 à 200 m².

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
EQ-DES-01172	DERBY® 240 ip 54	unitaire



## DERBY® 220 INOX

Destructeur d'insectes volants

2 x 20W / 120 m² de protection (capot et grilles Inox, flancs plastiques).

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
EQ-DES-01175	DERBY® 220 Inox	unitaire

## NOTES







# CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le 27 juin 2019, les décrets relatifs à l'article 76 de la loi Egalim ont été publiés au Journal Officiel avec des répercussions notables sur les pratiques commerciales et la publicité sur les produits biocides.

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS :

Les rabais, remises et ristournes lors de la vente de biocides appartenant au TP14 (rodenticides) et TP18 (insecticides) sont désormais interdits. Ce décret implique donc que les fabricants et fournisseurs doivent vendre un même produit au même tarif pour tous leurs clients. Ce décret s'applique pour la vente aux professionnels et non professionnels.

## La publicité à destination des amateurs est désormais interdite, pour tous les produits :

- **TP14** : Rodenticides.
- **TP18** : Insecticides.
- **TP02** : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains et animaux, uniquement ceux qui sont classés comme dangereux pour le milieu aquatique (H400 et H410).
- **TP04** : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, uniquement ceux qui sont classés comme dangereux pour le milieu aquatique (H400 et H410).

Ces décrets sont entrés en vigueur le 1er octobre 2019.

Concernant la Vente en libre-service des produits biocides aux amateurs, il n'y a pour l'instant pas de restriction : l'Anses va prochainement émettre un avis, et un arrêté suivra qui précisera les produits visés.



# CERTIFICAT INDIVIDUEL BIOCIDÉ

## CONTEXTE

L'arrêté daté du 9 octobre 2013 instaure officiellement un certificat individuel obligatoire destiné à encadrer les conditions d'exercice des activités suivantes :

- Utilisation professionnelle de certains produits biocides
- Distribution de certains produits biocides professionnels

## OBJECTIFS

Encadrer la profession et rendre obligatoire la possession d'un certificat individuel pour chaque personne concernée par les activités précitées. Connaître le cadre réglementaire et identifier les risques des produits biocides 3D (santé et environnement). Il ne s'agit donc pas d'une formation pratique « métier » sur les techniques d'application et la biologie des nuisibles. Ce certificat est accessible via une formation réduite de 1 jour (pour les possesseurs d'un Certiphyto) ou de 3 jours (pour les non-certifiés) et est délivré par le Ministère de l'Environnement.

## PRODUITS PROFESSIONNELS CONCERNÉS

**TP2** - Désinfection des locaux et matériels utilisés pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets d'origine animale ou végétale • **TP3** - Assainissement des logements d'animaux d'élevage, du matériel d'élevage et de transport • **TP4** - Assainissement des locaux et matériels utilisés pour la préparation et le transport de la nourriture des animaux d'élevage, ainsi que ceux utilisés pour la récolte, le transport, le stockage et la commercialisation de produits d'origine animale et végétale. • **TP 08** - Protection du bois (insectes, champignons) • **TP 14** - Rodenticides • **TP 18** - Insecticides • **TP 19** - Attractifs - Répulsifs • **TP 23** - Lutte contre les autres vertébrés (lézards, taupes, serpents).

## ACCÈS AU CERTIFICAT

Les centres délivrant actuellement le Certiphyto (Travaux & Services ou Vente ou Collectivités) sont également habilités pour le certificat biocide, sous réserve de déclaration préalable au Ministère de l'Environnement.

ARMOSA est également habilitée et propose des sessions de formation au sein de notre salle dédiée dans nos locaux, ou en formule « intra » dans vos locaux (minimum 7 personnes, maximum 20 personnes par session).

D'autres formations dites « Métiers » sont réalisables (Lutte antiparasitaire en milieu urbain, Sanitation, Démarche HACCP, Pose de destructeurs électriques d'insectes volants).

Nous proposons également des séances de formation Certiphyto sur demande

## INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

[formation@armosa.eu](mailto:formation@armosa.eu)



## FOURMICLAC®

### Poudre insecticide

Efficace contre fourmis, puces, blattes.

- Utilisable en préventif ou curatif en saupoudrant les lieux de passage des insectes
- Utilisation intérieure et aux abords des locaux.
- 10 g/m<sup>2</sup> contre fourmis ; 20 g/m<sup>2</sup> autres rampants.
- Durée d'efficacité : 1 à 2 mois.
- TP18 : Insecticide.

**COMPOSITION :** Cyperméthrine 5 g/kg (CAS 52315-07-8) sur support minéral.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
IN-CYP-60015	Seau 5 kg	unitaire - 50 Unités / Palette
IN-CYP-60027	Seau 15 kg	unitaire - 18 Unités / Palette



## FOURMIS 2 EN 1

### Poudre contre les fourmis au pyrèthre végétal, action immédiate et efficace sur les fourmis et autres rampants

Le pyrèthre végétal agit immédiatement et efficacement sur les fourmis et autres rampants. Le produit forme un dépôt agissant comme une barrière empêchant les insectes de se développer.

**COMPOSITION :** *Chrysanthemum cinerariaefolium* ext. (N° CAS 89997-63-7) 4 g/kg. Géraniole 1 g/kg - Formulation innovante sans PBO. TP19 : Répulsif

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
IN-PYR-97213	Seau 5 kg	unitaire - 44 Unités / Palette



## FOURMIS TERRE DE DIATOMÉE

### Poudre insecticide

Substance brute non calcinée; Appliquer au minimum 50 g/m<sup>2</sup> dans les lieux de passage et les zones fréquentées par les fourmis et autres insectes rampants

**COMPOSITION :** 100% terre de diatomée (N° CAS : 61790-53-2).

TP18 : Insecticide

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
IN-DIA-00019	Seau 6 kg	unitaire - 40 Unités / Palette
IN-DIA-00011	Sac de 20kg (asséchant litière)	unitaire - 50 Unités / palette

## REP'CLAC® Nuisibles

### Produit dissuasif en granulés à épandre contre les nuisibles (corbeaux, pigeons, fouines, renards, sangliers, ...).

Rep'clac Nuisibles est un produit dissuasif permettant de repousser différentes espèces sauvages indésirables. Le produit diffuse une odeur intense, mais pas désagréable pour les humains et peut donc être épandu dans les zones habitées.

Rep'clac Nuisibles est efficace en toutes saisons, avec une rémanence de l'ordre de 2 à 3 mois suivants les conditions climatiques. En cas de fortes pluies prolongées, il faut effectuer une nouvelle application.

#### DOSAGE :

**Rep'clac Nuisibles :** 1kg pour 500 à 1000m<sup>2</sup>

**Rep'clac Nuisibles liquide :** dilution à 2.5% en pulvérisation ; dilution à 1 pour 1 en badigeon

**COMPOSITION :** Granulés dispersibles (WG) et liquide à diluer à base de géraniole

TP19 : Répulsif



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RE-ORE-99003	REP'CLAC Nuisibles - 0,75 kg	unitaire
RE-ORE-99004	REP'CLAC Nuisibles - 10 kg	unitaire
RE-ORE-99001	REP'CLAC Nuisibles Liquide 1 litre	unitaire
RE-ORE-99002	REP'CLAC Nuisibles Liquide 5 litres	unitaire





## DEFINITION ET MODE D'ACTION DES RODONTICIDES

Le rodenticide est une préparation composée d'une recette alimentaire (mélange de céréales et autres ingrédients) indispensable pour l'appétence du support, d'une matière active (anticoagulant la plupart du temps) pour la toxicité, d'un colorant, et d'un amérisant (Benzoate de Denatonium) pour prévenir les risques d'ingestion par des humains.

L'action des anticoagulants perturbe le mécanisme de la coagulation en engendrant des hémorragies (glande thyroïde, poumons, thymus...) et la mort. Les rongeurs sont particulièrement sensibles aux anticoagulants, à cause de leur faible volume sanguin et de leur rythme cardiaque élevé. Pour contourner le phénomène d'aversion alimentaire, le rodenticide anticoagulant provoque la mort quelques jours après ingestion par le rongeur de la dose létale (4 jours environ).

On évalue la toxicité d'une matière active par sa DL50, qui est une donnée de référence définissant la dose nécessaire pour tuer 50 % des individus d'une colonie. Elle est exprimée en mg de matière active pour 1 kilo de poids vif de l'animal. Elle permet ainsi de calculer la dose létale d'appât rodenticide nécessaire pour le rongeur ciblé. Plus la DL50 est faible, plus le produit sera toxique pour le rongeur.

	RATS			SOURIS			RISQUE LETAL CHIEN	
	DL50 rat	DL50 rat moyen 350 g	"Q d'appât (théorique) 1 ingestion"	DL50 souris	DL50 souris moyenne 15 g	"Q d'appât (théorique) 1 ingestion"	DL50 chien	"Q d'appât (théorique) 1 ingestion"
Chlorophacinone 50 ppm	3,15 mg/Kg	1,10 mg	<b>22 g</b>	3,15 mg/Kg	0,047 mg	<b>0,94 g</b>	50 - 100 mg/Kg selon la race	<b>1 000 - 2 000 g</b>
Bromadiolone 50 ppm	1,125 mg/Kg	0,40 mg	<b>8 g</b>	1,75 mg/Kg	0,026 mg	<b>0,52 g</b>	8,1 mg/Kg	<b>162 g</b>
Bromadiolone 25 ppm	1,125 mg/Kg	0,40 mg	<b>16 g</b>	1,75 mg/Kg	0,026 mg	<b>1,04 g</b>	8,1 mg/Kg	<b>324 g</b>
Difénacoum 50 ppm	1,8 mg/Kg	0,63 mg	<b>12,6 g</b>	0,8 mg/Kg	0,012 mg	<b>0,24 g</b>	50 mg/Kg	<b>1 000 g</b>
Difénacoum 25 ppm	1,8 mg/Kg	0,63 mg	<b>25,2 g</b>	0,8 mg/Kg	0,012 mg	<b>0,48 g</b>	50 mg/Kg	<b>2 000 g</b>
Diféthialone 25 ppm	0,55mg/Kg	0,19 mg	<b>7,6 g</b>	1,9 mg/Kg	0,028 mg	<b>1,12 g</b>	4 mg/Kg	<b>160 g</b>
Brodifacoum 50 ppm	0,26 mg/Kg	0,09 mg	<b>1,77 g</b>	0,4 mg/Kg	0,006 mg	<b>0,12 g</b>	0,25 - 3,56 mg/Kg selon la race	<b>5 - 71,2 g</b>
Brodifacoum 25 ppm	0,26 mg/Kg	0,09 mg	<b>3,54 g</b>	0,4 mg/Kg	0,006 mg	<b>0,24 g</b>	0,25 - 3,56 mg/Kg selon la race	<b>10 - 141,4 g</b>
Brodifacoum 10 ppm	0,26 mg/Kg	0,09 mg	<b>8,85 g</b>	0,4 mg/Kg	0,006 mg	<b>0,60 g</b>	0,25 - 3,56 mg/Kg selon la race	<b>25 - 356 g</b>

## LES DIFFÉRENTES MATIÈRES ACTIVES

Matières actives de 2<sup>ème</sup> génération : toxiques par ingestion unique ou répétée, avec une persistance hépatique de 3 à 5 semaines. Efficace sur rats / Souris.

Matières actives de dernière génération : toxiques par ingestion unique (single-feed), persistance hépatique supérieure à 5 semaines. Toxicité accrue sur Rats / Souris (Brodifacoum) afin d'assurer un contrôle plus rapide des populations, ou pour contourner les phénomènes de résistance aux anticoagulants de 2<sup>ème</sup> génération.

## APPATAGE PERMANENT

La France a décidé l'interdiction de l'appâtage permanent pour toutes les matières actives AVK (brodifacoum, diféthialone, bromadiolone et difénacoum...) sans distinction de concentration.

### Qu'est-ce que l'appâtage permanent ou permanent baiting ?

C'est une méthode qui consiste à mettre en place les appâts rodenticides dans un but préventif ou d'en laisser en permanence après un traitement en vue d'éviter une réinfestation. A partir du moment où il y a des signes d'infestation, il ne s'agit plus d'appâtage permanent mais de traitement curatif.

### Et qu'est-ce qui change ?

- Il est désormais interdit d'utiliser un appât rodenticide avec anticoagulant en traitement préventif. Il faudra privilégier les moyens préventifs (boucher les trous, retirer la nourriture stagnante et les déchets, privilégier le nettoyage des sites infestés ...) et envisager également des méthodes de luttés alternatives (pièges).
- Le traitement curatif ne pourra se prolonger au-delà des 35 jours qu'après une analyse de la situation, qu'il faudra documenter en précisant les causes identifiées de la présence persistante des rongeurs et les mesures correctives adoptées.

### Ok, mais alors, quel protocole suivre pour être conforme à la réglementation ?

#### 1°/ Le Diagnostic

Il a toujours été primordial pour évaluer le taux d'infestation, les endroits sensibles, l'identification du rongeur présent et relever tous les axes d'amélioration prophylactiques : étanchéité des bâtiments, hygiène et nettoyage, emballage des denrées... C'est cette étape qui justifiera un traitement toxique et doit être donc bien documentée et peut s'appuyer également sur des moyens de monitoring/piégeage. Ce diagnostic et les visites suivantes doivent être les plus documentés possibles pour justifier les traitements ou les poursuites de traitement.

#### 2°/ Le Traitement

Au démarrage d'un traitement, l'applicateur doit vérifier les postes au bout de 2 à 3 jours pour les souris ou au bout de 5 à 7 jours pour les rats sur maximum 35 jours. Le but est de vérifier la consommation et donc l'acceptation des appâts par les rongeurs ainsi que l'évolution de la présence des ces derniers.

#### 3°/ Le Traitement au bout des 35 jours

Au bout de 35 jours, on fait le point, et on analyse les éléments suivants, en rédigeant un document :

- Evaluer l'efficacité du traitement (positionnement des postes d'appâtage, nombre de postes, appâts utilisés, substance active utilisée).
- Refaire une analyse du site ou de la zone infestée (régulièrement source de réinfestation).
- Adapter les moyens de lutte (en changeant de substances actives si un phénomène de résistance est soupçonné ou prouvé, en utilisant un anticoagulant plus puissant ou en ajoutant des solutions alternatives).

#### Suite à cette analyse, trois possibilités :

- Plus de présence, le traitement est terminé
- Avec des résultats satisfaisants mais avec une présence toujours avérée (toujours bien documenter les actions), le traitement peut continuer mais avec un suivi hebdomadaire.
- Pas d'amélioration d'indices de présence, alterner et privilégier une matière active plus puissante type Brodifacoum pour éviter tout phénomène de résistance.

#### 4°/ La fin du Traitement

Tous les appâts doivent être retirés et selon la nature du site, environnement...mettre en place des dispositifs type Placebo, pièges mécaniques, glu.

# Ratron® GW

- Appât prêt à l'emploi à l'efficacité rapide pour la lutte ciblée contre les campagnols en agriculture
- Application facilitée et ciblée grâce à la canne de distribution Ratron®



RATRON® GW / N°AMM 2170698 (Défendeur de l'homologation : frunol delicia GmbH. Ratron® est une marque déposée de frunol delicia GmbH). Substance active: Phosphure de zinc 25 g/kg (2,5 % - poids). L'entreprise ARMOSA SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4. H302 : nocif en cas d'ingestion. Danger de toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 1. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH032 : au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. Réservé à un usage exclusivement professionnel. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LIRE L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



ATTENTION



## RATRON® GW

**Appât prêt à l'emploi à l'efficacité rapide et prouvée pour la lutte ciblée contre les campagnols.**

Ratron® GW prévient des dégâts occasionnés dans toutes les cultures et en prairies temporaires et permanentes, cultures fruitières, cultures légumières, plantes ornementales, viticulture et sylviculture.

Formulation innovante : pas d'activation de la matière active avant ingestion. Pas d'intoxication secondaire.

CARACTÉRISTIQUES ET EFFETS : Ratron® GW est un appât prêt à l'emploi à action très rapide. Ratron® GW est résistant à la pluie et ne peut pas germer. Grâce à une nouvelle technologie de formulation, l'activation de la matière active avant ingestion de l'appât est évitée. Ceci permettant d'éviter la méfiance du rongeur et d'offrir une sécurité supplémentaire à l'utilisateur. Le produit reste très attractif et efficace avant consommation par le rongeur.

Après ingestion, le Phosphure de zinc se transforme en phosphine (phosphure d'hydrogène) dans l'estomac de l'animal suite à l'action de l'acide gastrique, provoquant la mort de l'animal dans un laps de temps de 1 à 3 heures. Après ce délai, la matière active sera totalement décomposée et ainsi ne causera aucune intoxication secondaire.

Le Ratron GW s'applique grâce à une canne spécialement conçue pour une application sécurisée, confortable et ciblée.



**DOSAGE:** Max. 2 kg/ha - 5 grains par trou de campagnol / répéter jusqu'à ce que les appâts ne soient plus consommés

**COMPOSITION :** Phosphure de zinc 2.5%

N°AMM 2170698 (Défendeur FRUNOL DELICIA) - USAGE PROFESSIONNEL

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-ORD-05004	Seau de 5 kg	Carton de 4 - 72 Unités / Palette
RD-ORD-05005	Sac de 25 kg	Unitaire - 40 Unités / Palette
EQ-OEQ-01073	Canne d'application	Unitaire



## CONTROL® PASTA

**Spécial rats : pâte huilée à la Bromadiolone, prête à l'emploi.**

Puissant anti-coagulant à effets différés. Efficace également contre souris.  
Relativement stable en milieux humides, jusqu'à 2 mois.

**COMPOSITION :** Bromadiolone 0,005% + agent amérisant. N°AMM : FR-2014-0123.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-BRM-20031	Seau de 5 kg	unitaire
RD-BRM-20032	Seau de 10 kg	unitaire



## CONTROL® BLOC

**Blocs nus de 20 g à la bromadiolone.**

Puissant anti-coagulant à effets différés. Efficace également contre souris.  
Relativement stable en milieux humides, jusqu'à 2 mois..

**COMPOSITION :** Bromadiolone 0,005% + agent amérisant. AMM : FR-2014-0121.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-BRM-35020	Seau de 5 kg	unitaire
RD-BRM-35021	Seau de 10 kg	unitaire



## CONTROL® SP MULOT

**Spécial mulots : appât à la bromadiolone composé d'avoine décortiquée, aromatisée.**

Puissant anti-coagulant à effets différés. Efficace également contre souris.  
Relativement stable en milieux humides, jusqu'à 2 mois.

**COMPOSITION :** Bromadiolone 0,005% + agent amérisant. AMM : FR-2014-0175.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-BRM-40013	Seau de 5 kg	unitaire
RD-BRM-40051	Sac de 10 kg	unitaire



## CONTROL®

**Appât à la bromadiolone composé d'un concassé de blé et de maïs aromatisé.**

Puissant anti-coagulant à effets différés. Efficace également contre souris.  
Relativement stable en milieux humides, jusqu'à 2 mois.

**COMPOSITION :** Bromadiolone 0,005% + agent amérisant. AMM : FR-2014-0175.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-BRM-44010	Seau de 5 kg	unitaire
RD-BRM-44012	Seau de 10 kg	unitaire



## CONTROL®

**Appât à la bromadiolone composé de blé aromatisé.**

Puissant anti-coagulant à effets différés.  
Relativement stable en milieux humides, jusqu'à 2 mois..

**COMPOSITION :** Bromadiolone 0,005% + agent amérisant. AMM : FR-2014-0175.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-BRM-41011	Sac de 10 kg - vrac	unitaire

## NOTES



## CÉRÉOX®

Appât au difénacoum composé d'avoine décortiquée.

Excellent souricide ; grande appétence de l'appât.

**COMPOSITION :** Difénacoum 0,005% + agent amérisant. AMM : FR-2013-0013.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-DIF-40006	Seau de 5 kg	unitaire
RD-DIF-40008	Seau de 10 kg	unitaire



## RAVIOX®

Pâte huilée au Difénacoum prête à l'emploi.

Polyvalent : très bon raticide et excellent souricide. Puissant anti-coagulant à effets différés. Relativement stable en milieux humides, jusqu'à 2 mois.

**COMPOSITION :** Difénacoum 0,005% + agent amérisant. N° AMM : FR-2013-0012 -  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-DIF-20049	Seau de 5 kg	unitaire
RD-DIF-20058	Seau de 10 kg	unitaire



## PROBLOC

Blocs extrudés, perforés

Excellent souricide et raticide. Rongeurs visés : Rats noirs, rats bruns, souris. Très bonne acceptation par les rongeurs, conserve une appétence prolongée. Très stable en milieux humides, jusqu'à 3 mois.

**COMPOSITION :** BDifénacoum 0,005 % + agent amérisant. N° AMM: FR-2013-0014.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-DIF-35021	Emballés de 25g Carton de 10 kg	unitaire
RD-DIF-35029	Nus de 25g Seau de 5 kg	unitaire
RD-DIF-35022	Nus de 25g Carton de 10 kg	unitaire



## PROPASTA®

Pâte huilée au Brodifacoum prête à l'emploi.

Rodenticide à effet choc : excellent souricide et raticide. A privilégier sur colonies de rongeurs difficiles à éliminer, suite à l'apparition de souches résistantes. Très appétant en concurrence alimentaire (élevages): attractivité spécifique grâce aux arômes et à sa composition. Excellente acceptation par les rongeurs.

**COMPOSITION :** Brodifacoum 0,004 % + agent amérisant. N°AMM: FR-2014-0152.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-BRD-20040	Seau de 5 kg	unitaire
RD-BRD-20036	Seau de 10 kg	unitaire



## VIRYL®

SPECIAL RAT NOIR

L'appétence de cet appât est assurée par la sélection et la qualité de 3 céréales spécifiquement adaptées au régime alimentaire du rat noir et par l'adjonction d'arômes alimentaires qui garantissent une très bonne consommation.

**COMPOSITION :** Brodifacoum 0,005% + agent amérisant. N° AMM : FR-2016-0038.  
Homologation : Armosa Tech.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-BRD-43004	Mélange de 3 céréales. Seau de 5 kg	unitaire
RD-BRD-43010	Mélange de 3 céréales. Seau de 10 kg	unitaire
RD-BRD-40022	Avoine décortiquée. Seau de 10 kg	unitaire

## NOTES



## PROPASTA CRÈME

### Pâte au Brodifacoum prête à l'emploi

Rodenticide à effet choc : excellent souricide et raticide, à privilégier sur les colonies de rongeurs difficiles à éliminer, suite à l'apparition de souches résistantes. Très appétant en concurrence alimentaire, Propasta Crème est idéal pour une application dans les endroits difficiles tel que les doubles cloisons ou sensibles, les espaces d'entreposage alimentaire ou les sites de transformation. Propasta Crème est disponible en tube de 250 g, facile à appliquer à l'aide d'un pistolet à silicone standard. L'application est ainsi rapide et précise, ne nécessite qu'une faible quantité et réduit fortement le temps nécessaire à nettoyer les restes d'appâts sur les points d'appâtage.

AMM : FR-2014-0152. Homologation : Armosa Tech

USAGE PROFESSIONNEL

**COMPOSITION :** Brodifacoum 0,004 % + amérisant.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-BRD-25013	Tube de 250 g	Carton de 24 tubes soit 6kg

## POSTE D'APPATAGE SÉCURISÉ

- Économique : pas de gaspillage de l'appât rodenticide par l'humidité du sol, la pluie ou par la poussière ambiante.
- Polyvalent : utilisation possible avec toutes formulations rodenticides.
- Sécurité : équipé d'une clé, il évite la consommation accidentelle de l'appât (chiens). Il peut se fixer à une paroi.
- Résistant.

### Poste d'appâtage sécurisé pour Rats

Dimensions L : 22,5 cm / P : 18 cm / H : 9,5 cm

RÉFÉRENCE	CONDITIONNEMENT
EQ-PAP-01037	6/carton

### Poste d'appâtage sécurisé pour Souris

Dimensions L : 12,5 cm / P : 10 cm / H : 4 cm

RÉFÉRENCE	CONDITIONNEMENT
EQ-PAP-02065	6/carton



## PLACEDEX PÂTE

### Pâte placébo

Pâte appât présentant une excellente appétence sur les rats et les souris. Permet de détecter les infestations de rongeurs, sans matière active.

**COMPOSITION :** Aucune matière active. Agent amérisant - arôme alimentaire



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-PLA-20003	Seau de 5 kg - sachet de 10g	unitaire

## PLACEDEX BLOC

### Blocs placébos

Appât en bloc extrudé de 20g, présentant une excellente appétence sur les rats et les souris. Permet de détecter les infestations de rongeurs, sans matière active.

**COMPOSITION :** Aucune matière active. Agent amérisant - arôme alimentaire



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
RD-PLA-37002	Seau de 5 kg - bloc de 20g	unitaire

## NOTES

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARMOSA SAS 2021

Les présentes conditions générales de vente (les «Conditions Générales de Vente» ou les «CGV») constituent le socle de la négociation commerciale et sont transmises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande auprès d'ARMOSA SAS («nous», «nos» ou «notre»). Elles s'appliquent à toutes les ventes de produits de notre gamme, sauf accord préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, toute commande par l'acheteur de nos produits implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente. Dans l'hypothèse où l'acheteur envisagerait d'apporter des modifications à ces Conditions Générales de Ventes, ou dans l'hypothèse où il souhaiterait voir appliquer des conditions générales d'achat, il devra transmettre ses conditions et porter à notre connaissance les dispositions qui seraient contraires aux présentes. Seule une négociation et une acceptation écrite pourrait introduire une dérogation aux présentes Conditions Générales de Ventes. Nous nous réservons le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions particulières de vente. L'absence de référence à l'une des provisions des Conditions Générales de Vente ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## I. COMMANDES

Les commandes qui nous sont adressées directement, ou par l'intermédiaire de nos agents ou de nos représentants, ne deviennent définitives qu'après acceptation expresse et par écrit par notre société et transmission d'un accusé de réception de commande. Le terme «commande» désigne tout ordre portant sur nos produits à nos tarifs, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Chaque commande doit être effectuée par écrit. Sauf convention particulière, le fait d'adresser une commande entraîne pour l'acheteur l'acceptation de nos Conditions Générales de Vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat, sauf dans la mesure prévue ci-dessus. Les commandes transmises sont irrévocables pour l'acheteur. Aucune modification de commande ne peut se faire sans notre acceptation discrétionnaire. En tout état de cause toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle nous est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et au plus tard 2 jours après réception par nous de la commande initiale, étant entendu que nous ne serons en aucun cas tenus d'accepter ladite résolution ou modification.

## II. LIVRAISON

Nos livraisons sont faites en fonction de nos disponibilités. Sauf convention expresse, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer une pénalité ou indemnité. Cependant, en cas de retard supérieur à 10 jours, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute de l'acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'acheteur, qui récupérera alors l'acompte versé par lui, sans pouvoir nous réclamer d'autres dommages et intérêts.

Si l'acheteur, après mise en demeure, ne prend pas livraison de la marchandise, nous pourrions, sans préjudice de dommages et intérêts, exiger l'exécution du contrat ou considérer la vente comme résolue de plein droit, les acomptes nous restant acquis. En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons.

Sauf conditions particulières, les livraisons sont franco à partir de 700 € hors TVA. Pour des commandes de valeur inférieure à 700 € hors TVA, une somme sera facturée afin de couvrir les frais administratifs et de

transport. Cette somme, fonction du département de livraison et du poids de la commande, sera indiquée sur l'accusé de réception de commande.

## III. TRANSFERT DE LA PROPRIETE ET DES RISQUES

Les risques de la marchandise et notamment ceux inhérents à son transport sont transférés à l'acheteur dès la délivrance de cette marchandise (la «Délivrance»), qui a lieu :

- Soit au moment de son enlèvement à nos usines ou dépôts, pour toute commande convenue d'enlèvement ;

- Soit au moment du déchargement des produits par le transporteur à l'adresse de livraison du client ou, concernant les ventes à l'export, du transitaire du client, pour toute commande convenue à expédier, quelle que soit leur destination (France ou autres pays) et quelles que soient les modalités de la vente et du règlement du prix du transport.

Concernant les ventes à l'exportation qui se réfèrent aux incoterms, il sera fait application des règles d'incoterms en vigueur lors de la vente. L'incoterm sera mentionné sur l'accusé de réception de commande. Il appartient à l'acheteur de sauvegarder seul ses droits vis-à-vis du transporteur, en cas d'avarie des marchandises, en formulant ses réserves dans les délais et les formes fixés par les règles applicables en la matière.

Nous nous réservons, jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires par l'acheteur, le droit de propriété sur les produits vendus, nous permettant de reprendre possession desdits produits notamment en cas de défaut de paiement et ce quelle qu'en soit la cause. Cette disposition est applicable en cas d'octroi de délai de paiement et nonobstant toute clause contraire, notamment toute clause insérée dans les conditions générales d'achat de l'acheteur, en application de l'alinéa second de l'article L. 624-16 du Code de commerce. Tout acompte versé par l'acheteur nous restera acquis sans préjudice de toutes autres actions que nous serons en droit d'intenter. En revanche, comme indiqué ci-dessus, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'acheteur dès la Délivrance des produits commandés. Par conséquent, l'acheteur devra régler le montant du prix de la marchandise en cas de disparition, par voie accidentelle ou non, ayant eu lieu après la Délivrance telle que définie ci-dessus et avant le transfert de propriété. De plus, l'acheteur s'engage à informer les tiers des droits de propriété du vendeur sur les produits.

Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront conventionnellement présumées celles encore impayées. En conséquence, nous pourrions les revendiquer, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel et de notre droit de résolution des ventes en cours.

## IV. RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

Garantie des produits hors appareils électriques.

Nous garantissons nos produits en ce qui concerne leur contenu, leur qualité et leur conformité à la commande, pour autant qu'ils soient vendus dans l'emballage d'origine fermé. La garantie contractuelle est valable pour une durée de 1 an à compter de la date de Délivrance. Comme nous ne contrôlons pas les facteurs externes lors de l'emploi de nos produits, tel que par exemple la concentration et la quantité utilisée, la méthode et les appareils d'application, les facteurs climatologiques et environnementaux, la nature de l'objet traité, nous ne pouvons pas nous porter garants quant à l'efficacité des traitements, ni être tenus responsables pour des dégâts éventuels quels qu'ils soient.

Garantie des appareils électriques.

Tous nos appareils sont garantis pendant 2 ans à compter de la date d'envoi. La garantie couvre les pièces de rechange et la main d'œuvre

et n'est valable que lorsque les défauts sont la suite d'un emploi normal. Toutes les réparations se font dans nos magasins, l'envoi des appareils défectueux étant à charge du client. Ne sont pas couverts par cette garantie, les tubes actiniques, joints et toute usure normale des parties mouvantes.

Les indications d'emploi inscrites sur les étiquettes, notices... sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas des règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées aux cas particuliers de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol, variétés végétales et sensibilité particulière, état de la culture, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'applications, etc. Nous déclinons toute responsabilité, quant aux conséquences de cette adaptation, même à défaut de contre-indications. En outre, l'emploi de tout mélange non recommandé par nos soins, ou avec des produits n'étant pas de notre fabrication, reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité entre eux des produits utilisés.

## V. PAIEMENT

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Toutes nos factures sont payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours nets date de facture, sous les conditions commerciales prévues à la commande. Les conditions financières sont soumises à l'approbation de notre service financier. Nous nous réservons le droit de fixer une limite de crédit et de la réduire à tout moment en fonction de notre appréciation des risques encourus et des garanties offertes par l'acheteur.

Les marchandises sont fournies aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimées en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande pour la marchandise concernée ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix de la marchandise. Les prix sont donnés sans engagement de durée et peuvent être modifiés. Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Des frais liés à la logistique, au stockage/déstockage, à la dépalettisation et/ou au déconditionnement sont imputables à certaines références en fonction de critères définis dans les tarifs communiqués à l'acheteur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

En cas de retard de paiement ou au vu des informations financières dont nous pouvons disposer sur le client, nous nous réservons le droit de suspendre la livraison des commandes en cours et/ou de refuser toute nouvelle commande ainsi que de reconsidérer éventuellement les conditions de paiement que nous aurions consenties, en exigeant des garanties et/ou des modalités de paiement telles que paiement comptant ou avant livraison.

En cas d'expéditions échelonnées de produits faisant l'objet d'une commande ou d'un marché, les factures correspondant à chaque livraison sont payables à leurs échéances respectives, sans attendre que la totalité des produits faisant l'objet de la commande ou du marché ait été livrée.

## VI. PENALITES DE RETARD

De plein droit, les pénalités de retards sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne :

- L'exigibilité du paiement d'une indemnité forfaitaire de retard de quinze pourcents (15 %) sur les sommes échues,

- L'exigibilité du paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ due par facture impayée (article D. 441-5 du Code du commerce) ;

- La faculté de considérer la vente comme résolue et de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.

## VII. RÉCLAMATIONS

L'absence de réserves lors de la réception de la marchandise par le client ou son représentant éteint toute réclamation relative aux défauts apparents et aux produits manquants. Si l'acheteur n'a pas procédé au contrôle de la qualité de la marchandise dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la Délivrance ou si, l'ayant fait, il a utilisé ou cédé ladite marchandise, nous ne pourrions être responsables des dommages pouvant résulter de son utilisation. La réclamation formulée par l'acheteur ne suspend pas le paiement des produits concernés. Notre responsabilité ne pourra en aucun cas être mise en cause pour des faits survenus en cours de transport, et notamment destruction, avaries, perte ou vol.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou des produits manquants constatés. Aucun retour de produit ne pourra être effectué par l'acheteur sans notre accord préalable exprès et écrit.

Dans l'hypothèse où la marchandise serait utilisée pour un usage ou selon un procédé habituellement non admis pour des produits du même type ou pour un usage et selon des conditions que nous n'aurions pas expressément acceptées, ou pour un usage ne faisant pas l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, aucune réclamation ne sera recevable.

Dès lors que l'acheteur nous aura adressé sa réclamation dans un délai inférieur à une semaine à compter de la Délivrance, nous nous engageons à remplacer ou à rembourser, à notre convenance, toute marchandise que nous aurons reconnue non conforme ou atteinte d'un vice caché, à l'exclusion de tous dommages et intérêts et sans que l'acheteur ne puisse prétendre à la résolution de la commande le cas échéant.

## VIII. FORCE MAJEURE

Constitueront des causes d'extinction ou de suspension de nos obligations sans recours de l'acheteur, les accidents affectant la production et le stockage de nos produits, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le bris de machines, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de nos engagements.

Dans tous les cas, nous vous préviendrons et ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la circonstance empêchant l'exécution de la prestation. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois mois, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## IX. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et notamment à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales de Vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus avec l'acheteur ou du paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce de Pontoise, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



**ARMOSA SAS**

217, Avenue de la République - Parc de la Croisée B1 - B2  
93800 Epinay-sur-Seine  
Tél : 04 90 02 16 20 • info-fr@armosa.eu

**www.armosa.com**



**ARMOSA**

keeping nature at its best